



MAIRIE

DE

SAINT LAURENT DE LEVEZOU

12620

Tél. : 05 65 61 87 60

E. mail : mairie@saint-laurent-de-levezou.fr

PROCES VERBAL DE SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU

VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025 A 20H30

Sous la Présidence de Monsieur Patrick CONTASTIN, Maire

Présents : BERTRAND Alexandra, BESOMBES Geneviève, CONTASTIN Arnaud, CONTASTIN Patrick, IZARD Nadine, JUILLAGUET Franck, PALMIER Nathalie, VAISSIERE Gilbert, VIDAL Samuel.

Excusée : MALAVAL Régine (pouvoir à PALMIER Nathalie)

A été nommée secrétaire : PALMIER Nathalie.

ORDRE DU JOUR

- *Présentation analyse financière de la commune par Emeline Régi, conseillère aux décideurs locaux*
- *Décision modificative-budget principal*
- *Révision du loyer logement ancienne école de Mauriac*
- *Admissions en non-valeur*
- *Désignation d'un membre du conseil pour signature d'une demande de travaux déposée par M. Patrick CONTASTIN*

- *Convention participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de Millau*
- *Point sur les travaux d'assainissement de Mauriac*
- *Point sur vente du presbytère*
- *Questions diverses*

Le procès-verbal du 30 juillet 2025 est approuvé.

1. Présentation de l'analyse financière de la commune par Emeline Régi, conseillère aux décideurs locaux

Madame Emeline Régi présente aux élus le document de la valorisation financière et fiscale 2024 pour le budget principal.

Elle indique que le comparatif se fait sur une strate de 62 collectivités, de même taille, du département.

La commune se situe dans la moyenne du département.

Les recettes de fonctionnement ont augmenté du même pourcentage que les dépenses.

La commune a une bonne capacité d'autofinancement et peut donc investir.

2. Décision modificative-Budget principal

Vu l'instruction Budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération 2025/38 du 30 juillet 2025 approuvant le versement d'une subvention exceptionnelle de 519,79€ à l'ADMR pour portage de repas ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'insuffisance de crédits constatée pour procéder au versement de cette subvention exceptionnelle à l'ADMR

Afin de régulariser, il propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Chapitre 65	Article 65748	Subventions fonctionnement autres personnes de droit privé	+519,79€
Chapitre 11	Article 60632	Fournitures de petit équipement	- 519,79€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Chapitre 65	Article 65748	Subventions fonctionnement autres personnes de droit privé	+519,79€
Chapitre 11	Article 60632	Fouritures de petit équipement	- 519,79€

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

3. Révision loyer logement ancienne école de Mauriac

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le logement ancienne école de Mauriac à St-Laurent est disponible au 8 octobre 2025.

Il propose au Conseil Municipal de revoir le tarif de location pour ce logement.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de revoir le tarif de location pour ce logement ancienne école de Mauriac qui est actuellement de 367,33€ et de fixer le prix du loyer à 375 € mensuel

4. Admissions en non-valeur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal dressée sur l'état des produits communaux irrécouvrables en date du 30 janvier 2025, sur le budget eau

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 97,40 € pour l'année 2022
- **Dit** que cette dépense sera imputée à la nature 6541 du budget 2025 eau.

5. Désignation d'un membre du conseil pour signature d'une décision concernant une demande de travaux déposée par M. Patrick Contastin

Monsieur Patrick CONTASTIN, qui est Maire de la Commune de Saint-Laurent de Lévézou, a déposé une demande préalable de travaux le 1^{er} septembre 2025.

Il est par conséquent intéressé à la délivrance de la décision relative à cette demande.

En application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit désigner un de ses membres pour prendre la décision relative à cette demande préalable de travaux,

Pour garantir l'impartialité, Monsieur le Maire s'abstient du vote ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 422-7 ;

VU la demande préalable de travaux n°0122362500004 déposée le 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision » ;

Considérant qu'en sa qualité de Maire de la Commune de Saint-Laurent de Lévézou et pétitionnaire de la demande, Monsieur Patrick CONTASTIN est intéressé à la décision relative à la demande préalable de travaux précitée ;

Qu'en conséquence, il appartient au conseil municipal de désigner l'un de ses membres pour prendre la décision et signer, à l'issue de l'instruction, l'arrêté relatif à la demande préalable de travaux susvisée ;

DESIGNE

Monsieur Franck JUILLAGUET pour prendre la décision et signer l'arrêté relatif à la demande préalable de travaux n° 0122362500004 déposée par Monsieur Patrick CONTASTIN.

6. Convention participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de Millau

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil une demande pour frais de scolarisation reçue du service éducation jeunesse de la ville de Millau.

Cette demande concerne un enfant de Saint-Laurent dont les parents demandent la scolarisation à Millau.

Les frais s'élèveraient à 1260€ pour la scolarité en maternelle puis 615€ pour l'élémentaire.

Il s'avère que cet enfant n'a pas encore 3 ans et n'est donc pas obligé de suivre un enseignement.

Après discussion, les conseillers font remarquer que la commune dispose d'un service de ramassage scolaire qui dessert l'école publique de Saint-Léons dont dépendent les enfants de la commune et que le fait de scolariser des enfants sur d'autres établissements serait dommageable pour la bonne continuation de ce service et pourrait à terme concourir à la fermeture de l'école.

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas donner autorisation de signature de la convention.

Le secrétariat contactera le service éducation jeunesse de la ville de Millau afin de l'en informer.

7. Point sur les travaux d'assainissement de Mauriac

Les travaux avancent à bon rythme et sont en cours de finalisation.

Pour la partie réseaux, l'entreprise Gineste a terminé les réseaux d'eau pluviale et eau potable et l'a mis en service.

Quant aux réseaux d'eaux usées, ils ont été raccordés à la station d'épuration.

Sur ce point, des conventions ont été signées avec les particuliers concernés par la réalisation des travaux de mise en conformité de branchement d'assainissement collectif en partie privative.

L'entreprise Gineste a réalisé ces travaux qui sont réglés en totalité par la commune.

L'Agence de l'eau reversera 50% de cette somme à la commune et les particuliers les 50% restants.

Concernant la station d'épuration, l'entreprise Colas termine les filtres à sable.

Cette station est équipée d'un poste de relevage qu'il faut alimenter en électricité. Le Sieda nous a proposé de réaliser l'extension de réseau pour un coût estimé à 65 000€ avec une participation de la commune de 14 000€.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a décidé d'alimenter le poste de relevage depuis la salle communale, ces travaux seront effectués par l'entreprise Jaladeau pour un coût de 2 500€.

8. Point sur la vente du presbytère de Saint-Laurent

La mairie est en contact avec l'acheteur qui fait part de l'avancée significative de ses démarches auprès des banques.

9. Questions diverses

- Mares et lavognes : le PNRGC demande aux communes de dresser l'inventaire afin de pouvoir bénéficier d'une aide pour leur restauration.
- Entretien de la station d'épuration de Saint-Laurent : il va falloir envisager l'évacuation des boues.
- Relais du Monseigneur : réception du devis pour installation d'un ventilateur dans le bar et de 2 climatiseurs dans la salle de restaurant, montant 5 950€. Porte d'entrée à réparer.
- Adressage : en cours.
- Eclairage parc de jeux : Nathalie Palmier va contacter le SIEDA pour devis.
- Terrain de pétanques : les poteaux le délimitant doivent être changés, installation d'une minuterie sur l'éclairage de la cabane.
- Rampe église à réparer.

Le Maire

Patrick CONTASTIN



Le secrétaire de séance

Nathalie PALMIER



Liste des délibérations de la séance du 19 septembre 2025

N° DELIB	DATE	OBJET	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
2025/39M	19/09/2025	Décision modificative-Budget principal	10	0	0
2025/40	19/09/2025	Révision loyer logement ancienne école de Mauriac	10	0	0
2025/41	19/09/2025	Admissions en non-valeur	10	0	0
2025/42M	19/09/2025	Désignation d'un membre du conseil municipal pour prendre la décision relative à une déclaration préalable de travaux déposée par M. Patrick Contastin	9	0	1